



## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- **Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- **Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération N° 01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération N° 03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;
- **Vu** la délibération N° 01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président ;
- **Vu** l'arrêté N° 2026-23 portant délégations de fonctions à Monsieur Aurélien PICARD, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD ;

**Considérant** que par arrêté n° 2026-23 en date du 29 mai 2026, Monsieur Aurélien PICARD, 8<sup>ème</sup> Vice-Président du conseil communautaire de la CASUD, s'est vu confier les attributions relatives aux mobilités et aux transports au sein de la CASUD,

**Considérant** que, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction en informent le Président, délégant, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ; un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Considérant** que le cumul de la délégation de fonctions susvisée que détient Monsieur Aurélien PICARD en matière de mobilités et transports et de la qualité de Monsieur Aurélien PICARD en tant qu'agent travaillant au sein de la SPL « Réunion des Musées Régionaux » est susceptible de créer de potentielles situations de conflit d'intérêts, notamment en matière de transport périscolaire, et qu'il convient, partant, que le Président, son délégant, adopte un arrêté de déport mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime que Monsieur Aurélien PICARD ne doit pas exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Monsieur Aurélien PICARD, 8ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à la signature, au suivi et à l'exécution des actes et contrats intéressant les relations entre la CASUD et la SPL « Réunion des Musées Régionaux ». Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis y afférent.

**ARTICLE 2 :**

Les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> sont exercées par Monsieur Gilbert LAPORTE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, qui rend compte directement à Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la CASUD.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la CASUD.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

Fait au Tampon, le

19 8 JUIN 2026

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 22/06/2026

Monsieur Aurélien PICARD,

8<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-249740085-20260618-ARR\_2026\_30-AI

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :

Monsieur Gilbert LAPORTE,



10<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD

Arrêté n°2026-~~30~~ portant déport de M Aurélien PICARD 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD, dans le cadre des relations entre la CASUD et la SPL « Réunion des Musées Régionaux »

Communauté d'Agglomération du Sud – 168 rue Marius et Ary Leblond - 97430 LE TAMPON CEDEX

Tél. : 0262 57 97 77 – E-mail : [contact@casud.re](mailto:contact@casud.re) - Web : [www.casud.re](http://www.casud.re)